

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS REG-404 ET REG-407

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance du conseil tenue le 5 octobre 2017, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT REG-404 ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE 10 OUEST (ACCESSIBLE À PARTIR DU BOULEVARD DU QUARTIER) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 9 847 000 \$

RÈGLEMENT REG-407 POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS DU MTMDET, DU FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR, DE 9260-0873 QUÉBEC INC ET DE 9274-3046 QUÉBEC INC., PERMETTANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE 10 OUEST (ACCESSIBLE À PARTIR DU BOULEVARD DU QUARTIER) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 9 112 000 \$

OBJET DES RÈGLEMENTS

Le règlement REG-404 a pour objet de réaliser l'aménagement d'une voie d'accès à l'Autoroute 10 Ouest accessible à partir du boulevard du Quartier. La voie d'accès longera la servitude d'Hydro-Québec et se raccordera à la sortie existante menant à l'Autoroute 10 Ouest.

Les travaux projetés sont les suivants :

- Construction de la voie d'accès selon les normes et critères du MTMDET;
- Travaux de voirie ;
- Profilage de fossé ;
- Travaux de drainage et d'installation de conduites pluviales;
- Mise en place de lampadaires complets avec luminaires (unités d'éclairage) de type DEL ;
- Remise en état des lieux dans les servitudes une fois les travaux complétés;
- Travaux d'engazonnement ;
- Réaménagement du stationnement du 9935 et du 9975 de Châteauneuf .

Le règlement REG-407 a pour objet l'acquisition des terrains du MTMDET, de Madame Wu, de Groupe Mach et Cominar, permettant l'aménagement d'une voie d'accès à l'Autoroute 10 Ouest accessible à partir du boulevard du Quartier. Les dépenses projetées sont les suivantes :

- Frais juridiques pour les transactions immobilières ;
- Acquisition des terrains du MTMDET ainsi que des terrains du lot 3 402 768 et sur les terrains dont les adresses sont le 9935 et 9975 de Châteauneuf.

La réalisation de ces projets est nécessaire en raison de la construction du futur quartier TOD ainsi que de l'accroissement de la circulation automobile engendrée par les développements projetés dans ce secteur à court et moyen terme, soit le quartier TOD, le développement domiciliaire *Les jardins du Quartier* et le pont d'étagement du Quartier.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné ci-dessous illustré peuvent demander que l'un ou l'autre de ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.



À cet égard, toute personne habile à voter doit en outre établir son identité en présentant, malgré toute disposition inconciliable, sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur son support plastique par la Société de l'Assurance automobile du Québec, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les indiens* ou la carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense nationale.

Les registres concernant les règlements REG-404 et REG-407 seront accessibles sans interruption de **9 h à 19, mardi 17 octobre 2017**, au comptoir des Services juridiques situé au 1^{er} étage, de l'hôtel de ville du 2001 boulevard de Rome, intersection de Rome et San Francisco, par l'entrée donnant sur le stationnement arrière. Le résultat de la procédure d'enregistrement pour chacun de ces règlements sera annoncé à 19 heures le 17 octobre 2017, ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés précédemment.

Le nombre de demandes requis pour que l'un ou l'autre de ces règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **60**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement concerné sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30 ou en communiquant avec le Service du greffe, au numéro de téléphone 450 923-6308, en mentionnant le numéro du règlement concerné, afin d'obtenir toute information complémentaire.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

Toute personne qui le **5 octobre 2017** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- ▶ Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- ▶ Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné ;
- ▶ Toute personne physique doit également, le **5 octobre 2017** être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Conditions particulières supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit, **le 5 octobre 2017** les conditions suivantes :

- ▶ **Être** depuis au moins 12 mois copropriétaire indivis non résident d'un immeuble situé dans le secteur concerné ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné **et**,
- ▶ **Être** désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants comme celle, qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement d'entreprise. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale, désignation par résolution

La personne morale qui est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui le **5 octobre 2017** et au moment d'exercer ses droits, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter. La résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite à un seul de ces titres, selon l'ordre prévu à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

BROSSARD, ce 11^e jour d'octobre 2017

Joanne Skelling, avocate, OMA,
Greffière

For explanations in English regarding this public notice, please contact Service Brossard 450 923-6311.